

VALERIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 141 000 euros
Siège social : 13 Place Jean Jaurès
10000 TROYES
907 953 574 RCS TROYES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 10 OCTOBRE 2025

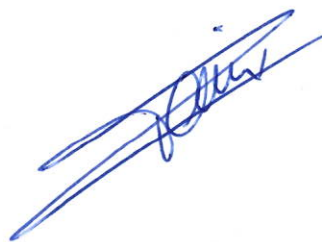
DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2025 s'élevant à 36 551,57 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	36 551,57 euros
Absorption des pertes antérieures	36 551,57 euros

Certifié conforme
La Gérance



*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL VALERIS

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le											
						3	1	0	7	2	0	2	5				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210											
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214											
	services *		217	218													
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222					
	Production immobilisée*					224											
	Subventions d'exploitation reçues					226											
	Autres produits					230											
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)												232					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234											
	Variation de stocks (marchandises)*					236											
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238											
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240											
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)										242	1 961				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243)										244					
	Rémunérations du personnel*					250											
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252											
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255				254											
	Dotations aux provisions					256											
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262										
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260																
Total des charges d'exploitation (II)												264	1 961				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												270	-1 961				
Produits financiers (III) 280 40 669												Charges financières (V) 294 2 156					
Produits exceptionnels (IV)												290					
Charges exceptionnelles (VI) {												}		300			
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)												347					
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquièmes D)												348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)												306					
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)												310	36 552				
B- RÉSULTAT FISCAL												Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	36 552	314	
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316											
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318											
	Provisions non déductibles*					322											
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324											
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247			Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	1 951								
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		331										
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998											
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999											
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997											
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987												
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)	181		JEI (44. sexies A)	989													
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138													
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344													
ZFANG (44 quaterdecies)	345																
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993													
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648												
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641												
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649												
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS												Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356											
	Déficits antérieurs reportables : *	5 706												360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS												Bénéfice col.1	Déficit col.2	370		372	513

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

Informations

Produites

Non produites

NS

NA

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

O

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

NA

MOUVEMENT DES DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS

NA

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

O

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

O

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉS

MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS, LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL AINSI QUE LES GARANTIES REÇUES ET/OU DONNÉES

NA

COMMENTAIRES

O

**CERTIFIE
CONFORME
A L'ORIGINAL**

Règlement ANC n° 2014-03

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

SARL VALERIS				
Adresse	13 Place Jean Jaurès			
	10000 TROYES			
Activité (s) exercée (s)	Activités des sociétés holding	N° Siret	90795357400015	

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, développ.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Total des immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages				
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total des immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	200 412	30 530		230 943
TOTAL GÉNÉRAL	200 412	30 530		230 943

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	87 764		87 764
Créances de l'actif circulant			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GÉNÉRAL	87 764		87 764

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	47 119	47 119		
Fournisseurs et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	47 119	47 119		

**COMMENTAIRE**

Pour rappel, au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2023, la société VALERIS a fait abandon de son compte courant contre retour à meilleure fortune pour un montant de 5000 €.

La notion de "retour à meilleure fortune" sera constatée lorsque les capitaux propres de la société seront rétablis à un montant au moins égal au capital social et que la situation financière soit saine.

Ces conditions ne sont pas remplies au 31 juillet 2025.